



**Portant création du comité social d'administration académique
(CSAA)**

Le recteur de l'académie de Reims,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 par lequel Olivier Brandouy est nommé recteur de l'académie de Reims

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création des comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au CSA de l'académie de Reims en date du 8 décembre 2022

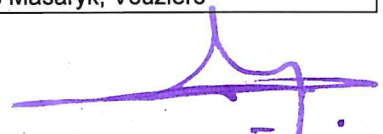
Arrête :

Article 1 : Le comité social d'administration de l'académie de Reims est présidé par le recteur d'académie ou son représentant. Ce comité comprend le directeur des ressources humaines de l'académie.

Article 2 : La recteur est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du CSAA.

Article 3 : Le CSAA comprend 10 membres titulaires et 10 membres suppléants représentant les personnels, élus pour 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

| Fédération | Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------|---|--|
| FSU | Célia VOLLONDAT , professeure certifiée Lycée Franklin Roosevelt, Reims | Régis DEVALLÉ , PLP LP St Exupéry, St Dizier |
| | Maud DUCRET , professeure des écoles EEPU Langres | Gaëlle CHABLE , PE EEPU Georges Guingouin, Ste Savine |
| | Matthias CARPENTIER , professeur agrégé Collège Thibaud de Champagne, Fismes | Renaud ROUFFIGNAC , professeur certifié Clg Victor Duruy, Chalons en Champagne |
| | Christophe SCHMECHTIG , APAE LG P. Bayen, Chalons en Champagne | Fabrice LAMQUIN , PE EEPU Tauxelle, Troyes |
| | Estelle BROUSMICHE , INFENES Clg Robert de Sorbon, Rethel | François BELLEIL , professeur certifié, LGT M. Chagall, Reims |
| UNSA Education | Arnaud MEILHAN , professeur des écoles EEPU Estissac | Jean-Michel ALAVOINE professeur des écoles EEPU Blanche Cavarrot, Reims |
| | Michaëli ADAMKIEWICZ , ADJAENES, CIO de Charleville Mézières | Sandrine MAUHOURET , ATRF Lycée Marie de Champagne, Troyes |
| | Sylvie GANTHIER , professeure certifiée Collège Léonard de Vinci, Witry les Reims | Christophe CHADEAU , professeur certifié, Clg Paul Eluard, Verzy |
| | Lydie DUPAS , principale Clg Jules Ferry, Bogny sur Meuse | Stéphanie JACQUEMIN , PEPS LGT Monge, Charleville Mezières |
| SGEN-CFDT | Chloé VAN DE PUTTE , professeure certifiée Clg Pierre Brossolette, La Chapelle St Luc | Julien DURUISSEAU , attaché d'administration Lycée Thomas Masaryk, Vouziers |



Olivier Brandouy